

Conseil municipal du jeudi 23 juin 2016
Compte rendu

Nous, Eric Viaud avons adressé le 15 juin 2016 à chacun des membres du conseil municipal une convocation pour la réunion fixée le 23 juin 2016 à 20h, à la mairie.

Le 23 juin 2016, à 20h, le conseil municipal de La Bussière, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, en séance ordinaire, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence d'Eric Viaud, maire.

Étaient présents :

Eric Viaud, Viviane Vila, Michel Eneau, Mickaël Martin, Christian Tillet, Michel Chédozeau, Loïc Friquet, Alain Charles, Fabienne Blanchard, Agnès Guilloteau.

Excusé : Fabrice Thomas, pouvoir à Michel Chédozeau et Alain Charles, pouvoir à Viviane Vila

Election du secrétaire de séance : Agnès Guilloteau

Vote : unanimité

Contrôle du quorum

Ouverture de séance à 20h09.

Ordre du jour :

Le maire demande aux conseillers municipaux s'ils ont des observations sur le compte rendu de la séance du 12 mai 2016. Aucune remarque n'étant formulée, le maire fait procéder au vote.

Le compte rendu est approuvé à l'unanimité.

I Finances

- Office mairie : changement du chauffe-eau

Le maire expose au Conseil municipal que le chauffe-eau de l'office de la mairie est tombé en panne, après vérification par un plombier, il s'avère qu'il est trop vétuste pour le réparer et il convient donc de le changer. Plusieurs devis ont été demandés et la commande a été passée auprès de Jean-Paul Manceau, qui est intervenu. Le maire propose donc d'inscrire par décision modification la somme de 500€ au programme 0227 : mairie office.

Après avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité d'inscrire 500€ sur le programme 0227 pour le changement du chauffe-eau.

- Aire de loisirs : création d'une douche et pose d'un chauffe-eau dans la cuisine

Le maire expose au conseil municipal que l'état des lieux de l'aire de loisirs a été fait la semaine dernière, Pascal Maisonnier a demandé s'il était possible de prévoir une douche dans le bâtiment où se trouvent les toilettes. En effet, son fils Bruno qui va tenir l'aire de loisirs va dormir sur place dans une caravane et des sanitaires privés s'imposent donc, il en va de même pour son personnel. Des devis ont été demandé pour la création d'une douche à l'italienne, la commune achètera directement la faïence et les galets, qui seront installés par le plombier et le carreleur.

Les devis s'élèvent à :

- 730.55€ pour le plombier
- 579.80€ pour le carreleur
- 158.00€ Pour les matériaux

Il restera une intervention de maintenance pour le nettoyage des tuyaux de gaz qui ont été endommagés lors de la crue.

La dépense sera inscrite au budget par décision modificative sur l'opération 231 / AIRE DE LOISIRS / TRAVAUX.

Lors de cet état des lieux il a également été constaté que le chauffe-eau de la partie cuisine était hors d'usage, il a donc été décidé de la changer. Le coût est de 341,16€.

Cette dépense sera également inscrite par décision modificative sur l'opération 231.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité :

- d'inscrire la somme de 2 000€ au programme 231 : aire de loisirs / travaux
- d'autorise le maire à signer tout document nécessaire à cette affaire

- **régularisation erreur matérielle sur imputation mandat**

Le maire expose au conseil municipal qu'en 2013, la commune a lancé la consultation pour la 1^{ère} tranche des travaux VVF et a réglé un mandat à la Nouvelle république pour un montant de 702.65€.

Ce mandat imputé à l'article 231 dans la comptabilité de la commune a été pris en charge à la trésorerie à l'article 203.

Il convient donc de changer l'imputation de ce mandat pour être en corrélation avec la comptabilité de la trésorerie.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité,

- décide de corriger l'imputation du mandat 369/2013 pour le passer de l'article 231 à l'article 203.
- autorise le maire à signer tout document nécessaire à cette affaire

Vente de l'élagueuse

Le maire rappelle au conseil municipal que la commune a décidé, lors du vote du budget, d'acheter une élagueuse.

Trois sociétés ont été consultées, après examen des offres, il est apparu que la proposition de chez Cloué était la plus intéressante.

La débroussailleuse Rousseau qu'il propose a une puissance de 82 cv pour le rotor et une prise de force de 1000tr/mn, par ailleurs, la société offre à la commune l'extension de garantie à 2 ans.

Le prix de la débroussailleuse est de 24 770€, dépense inscrite au budget primitif. La société Cloué propose de reprendre notre ancienne élagueuse Kuhn au prix de 3 500€.

Le maire informe le conseil municipal que Monsieur Jean-Paul Manceau, agriculteur domicilié à La Bussière, a déposé une offre de rachat de l'actuelle élagueuse, pour le même montant de 3 500€.

Le maire précise que le montant de cette vente sera inscrit par décision modificative, au chapitre 024.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité,

- décide de revendre l'élagueuse Kuhn à M Manceau, au prix de 3 500€
- décide d'inscrire l'opération de cession au chapitre 024, par décision modificative, pour ce montant
- autorise le maire à signer tout document nécessaire à cette affaire

- **Décision modificative n°2**

Tout d'abord un rappel de quelques notions de comptabilité publique :

Chacune des factures reçues en mairie est payée par mandat administratif, celles qui concernent l'investissement font, en plus, l'objet d'une inscription à l'inventaire de la commune par la création d'une fiche d'inventaire.

Chacun de ces mandats est pris en charge à la trésorerie de Montmorillon pour le paiement et fait également l'objet, en investissement, d'une inscription à l'actif (équivalent de notre inventaire).

Ces deux documents : inventaire et actif doivent donc être parfaitement identiques.

L'ordonnateur (le maire) lorsqu'il crée les fiches d'inventaire leur donne un nom composé de signe alphanumérique qui doit être repris par la trésorerie.

Toutefois, il s'avère que les différentes trésoreries avec lesquelles nous avons travaillé (St Savin, Montmorillon) n'ont pas repris les mêmes appellations, si bien que notre inventaire est différent de l'actif de la trésorerie. La direction générale des finances publiques a décidé que les communes devaient mettre leurs documents en corrélation avec ceux de la trésorerie d'ici 5 ans. La trésorerie de Montmorillon, dont nous dépendons, a donc décidé de réaliser cette mise à jour et à choisi pour 2016 dix communes, dont La Bussière. Nous avons donc jusqu'à fin 2016 pour accorder nos documents.

Mise à jour des documents comptables :

Parmi les mises à jour à effectuer, il y a l'intégration des frais d'études, ce sont des opérations d'ordre budgétaire : pas de paiement mais des jeux d'écritures qui nécessitent l'inscription de crédits budgétaires sur un chapitre dit « d'opération patrimoniale » qui porte le n°041.

Ainsi, chaque fois que la commune réalise une étude, mandatée à l'article 203, qui est suivie de travaux, le montant de l'étude doit faire l'objet d'une intégration l'année qui suit la fin des travaux. Il en est de même pour les factures d'annonces légales pour les procédures d'appel d'offre.

La commune a pris du retard dans les opérations d'intégration, et va donc régulariser cette situation cette année, ainsi il convient d'intégrer :

- 293.56€ correspondant à 2 annonces légales pour la révision du Pos en 2009,
- 1 889.68€ correspondant à l'étude topographique qui a précédé la réalisation des étangs
- 2 963.60€ correspondant à 3 factures d'annonces légales pour les appels d'offres du VVF
- 3 528.20€ correspondant à une étude, de faisabilité, qui a précédé les travaux de la salle Bécaud, de la maison des associations et de la mairie, en 2010.

Soit un total de 8 675.04€

Un montant de 6 785.36€ avait été provisionné au moment du vote du budget, dans l'attente de la réception de l'actif de la trésorerie. Ce dernier nous a été envoyé par la trésorerie le 26 avril dernier, il convient donc de rajouter 1 889.68€, arrondis à 1 900€, au chapitre 041, article 2158.

Comme chaque année nous venons de recevoir la fiche d'information FPIC (fonds de péréquation intercommunal) pour le calcul de la répartition de droit commun. Cette année la part à payer de la Bussière s'élève à 5 563€. Nous avons inscrit 3 000€ au budget primitif il convient donc de rajouter 2 600€.

Je vous propose donc de passer une décision modificative pour :

La section d'investissement :

L'inscription de ces 1 900€ au chapitre 041 (opération d'ordre)

L'inscription de 3 500€ au chapitre 024, en recette d'investissement, pour la vente de l'élagieuse

L'inscription de 2 000€, en dépense d'investissement, pour la création de la douche et le changement du chauffe-eau à l'aire de loisirs, opération 231.

L'inscription de 500€ en dépense d'investissement pour le chauffe-eau de la mairie, opération 227

D'augmenter l'opération 0218 (création de VRD), pour 1 000€ afin d'équilibrer la décision modificative

La section de fonctionnement :

L'inscription de 2 600€ pour le PFIC et sera équilibrée en prenant sur l'article 6554 (voirie)

Vote : unanimité

- **Taxe de séjour**

Le 20 octobre dernier, la préfecture nous a fait parvenir une nouvelle circulaire présentant les points d'évolution apportés par la réforme des taxes de séjour. Ces modifications ont été introduites par la loi de finances pour 2015.

Tout d'abord, des nouvelles natures d'hébergements seront concernées par la taxe de séjour, à savoir :

- Les palaces
- Les chambres d'hôtes
- Les emplacements dans les aires de camping-cars et les parcs de stationnement touristiques

Ensuite, l'abattement forfaitaire applicable au nombre d'unité de capacité d'accueil oscille désormais entre 10 et 50% et il appartient désormais au conseil municipal de déterminer le taux d'abattement applicable dans la limite de cette fourchette.

Une évolution est également apportée dans le champ des exonérations pour la taxe de séjour. Il y a désormais 4 catégories d'exonérations liées aux conditions des personnes hébergées :

- Les mineurs de moins de 18 ans
- Les titulaires de contrat de travail saisonnier
- Les personnes bénéficiant d'un hébergement d'urgence ou d'un logement temporaire
- Les personnes qui occupent les locaux dont le loyer est inférieur à un montant déterminé par la collectivité

Il n'y a pas de cas d'exonération pour la taxe de séjour forfaitaire.

Enfin, en ce qui concerne l'obligation déclarative pour les logeurs, ces derniers font une déclaration a posteriori pour la taxe de séjour en indiquant sur un état récapitulatif le nombre de personnes ayant logé, le nombre de nuitées constatées, le montant de la taxe perçue et les motifs d'exonération lorsqu'il y en a.

Pour la taxe de séjour forfaitaire, la déclaration se fait a priori. Les articles du CGXT prévoient que les logeurs sont tenus de faire une déclaration à la mairie au plus tard un mois avant le début de chaque période de perception. Cette déclaration fait figurer la nature de l'hébergement, la période d'ouverture, la capacité d'accueil, détermine le nombre de nuitées, mentionne le taux d'abattement fixé par le conseil municipal et le montant de la taxe de séjour forfaitaire ainsi dû.

Actuellement le taux d'abattement était fixé à 40%, le nombre de nuitées retenue était 120, et le montant de la nuitée est à 0.60€

Le maire propose de laisser le taux à 40%

Vote : unanimité

II Communauté de communes

- **du Montmorillonnais**

- **Approbation du périmètre de la nouvelle communauté de communes**

Le maire rappelle au conseil municipal que la commune de La Bussière a demandé son rattachement à la future communauté de communes du Montmorillonnais.

Par courrier du 9 juin, Madame la Préfète de la Vienne nous a fait parvenir l'arrêté portant projet du périmètre du nouvel établissement public à fiscalité propre pour la mise en œuvre du schéma Départemental de Coopération Intercommunal de la Vienne regroupant 55 communes dont La Bussière. La nature juridique du futur EPCI à fiscalité propre envisagée est une communauté de communes.

Chaque conseil municipal et chaque EPCI dispose d'un délai de 75 jours pour donner son accord sur ce périmètre. A défaut de délibération dans ce délai, l'avis est réputé favorable.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité,

- donne son accord sur le périmètre du nouvel EPCI à fiscalité propre, tel que proposé dans l'arrêté n°2016-D2/B1-010 du 9 juin 2016.

- **Convention Gemapi** (gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations)

La communauté de communes du montmorillonnais souhaiterait prendre la compétence de gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations de façon anticipée, dès cette année, elle sera obligatoire au 1/1/2018. Le contenu de la compétence GEMAPI a été présenté aux 55 maires de la future cté de cnes lors de la réunion du 30 mai. A l'issue de la réunion, il a été décidé à l'unanimité de solliciter par délibération, l'accord des 18 communes qui formeront avec la CCM au 01/01/2017, la future Communauté de Communes « Vienne et Gartempe ».

Les missions issues de la GEMAPI sont notamment les suivantes :

- L'aménagement d'un bassin ou d'une fraction de bassin hydrographique
- L'entretien et l'aménagement d'un cours d'eau, canal, lac ...
- La défense contre les inondations et contre la mer
- La protection et la restauration des sites, des écosystèmes aquatiques et des zones humides ainsi que les formations boisées riveraines

Les collectivités et leurs groupement peuvent entreprendre l'étude, l'exécution et l'exploitation de tous travaux, actions, ouvrages ou installations présentant un caractère d'intérêt général ou d'urgence, dans le cadre d'un schéma d'aménagement et de gestion de l'eau, s'il existe et vise les points ci-dessus mentionnés.

Le territoire va pouvoir organiser localement cette compétence avant le 1/1/2018, sans prendre le risque qu'elle ne soit imposée par le Préfet coordonnateur du bassin Loire Bretagne.

Le financement de la GEMAPI se fera soit sur le budget général soit à l'aide d'une taxe qui sera facultative, uniquement affectée aux actions et travaux liés à la GEMAPI, organisée et levée par l'EPCI, proposée de 0 à 40€/habitant résidant dans le périmètre de l'EPCI, révisable annuellement et accompagnée de possibles financements de l'agence de l'eau, des conseils départemental et régional et de l'Europe.

La responsabilité administrative et pénale du maire n'est pas remise en cause. Son pouvoir du maire en matière de police générale, de police de salubrité des cours d'eau et de police de conservation des cours d'eau est maintenu. Les propriétaires riverains demeurent responsables de l'entretien des cours d'eau non domaniaux.

Chaque commune doit donc délibérer pour donner son accord avant le 30 juin, le conseil communautaire, en cas de large accord statuera à son conseil du 30 juin pour modifier ses statuts afin de prendre la compétence GEMAPI de façon anticipée.

Le temps de la procédure, l'arrêté de Madame la Préfète actant la modification des statuts de la CCM pourrait être pris vers le 15/10/2016.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- *Donne son accord pour une prise de compétence GEMAPI anticipée sur le territoire de la future communauté de communes.*

- **Projet de PLUi**

Le maire expose au conseil que le Schéma Départemental de Coopération Intercommunale a été validé le 25 mars 2016. Ce dernier fait évolué les périmètres des EPCI de la Vienne et notamment celui des Communautés de Communes du Montmorillonnais du Lussacois, de Val de Creuse et Gartempe et de la communauté de communes du Pays Chauvinois. Le nouvel EPCI sera constitué à terme de 55 communes.

La CCM a lancé le 7 mai dernier une consultation des entreprises relative au marché de l'élaboration du Plan Local d'urbanisme intercommunal sur le territoire de la CCM. L'intégration de notre commune dans la démarche de PLUi a été inscrite, en tranche optionnelle, conformément à notre avis donné en réunion le 30 mars dernier, Cette démarche permettrait de se doter d'un outil de planification et de programmation à une échelle cohérente. Le PLUi sera la traduction d'un projet de territoire élaboré par les élus, l'objectif étant d'organiser l'aménagement du territoire ainsi que l'usage et le droit des sols pour répondre aux besoins actuels et à venir des populations (habitat, emploi, services...) dans une logique durable du territoire. Le PLUi est également l'occasion d'articuler des différentes politiques publiques afin de mettre en place une vision transversale de l'aménagement du territoire. A ce jour 24 communes n'ont pas de document d'urbanisme et plusieurs ont besoin de réviser le leur. Ce PLUi sera approuvé en 2019, d'ici là chaque document d'urbanisme continue d'être appliqué.

En rentrant dans la démarche d'élaboration de ce PLUi, la commune peut en profiter pour revoir le zonage de certaines parcelles surtout s'il y a un projet particulier (projet de photovoltaïque à la Majonnerie).

CONSIDERANT l'opportunité pour la commune de La Bussière de s'inscrire dans cette démarche de planification intercommunale,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- approuve l'intégration de la commune de La Bussière dans le projet de PLUi qui sera mené par le nouvel EPCI constitué au 1^e janvier 2017 et en collaboration avec les communes membres

- **des Vals de Gartempe et Creuse**

- **Modification des statuts**

Le conseil communautaire a voté du 9 mai 2016, la modification des statuts pour pouvoir prendre la compétence optionnelle de création et gestion de maisons des services au public. Afin d'entériner cette modification chaque commune membre doit à son tour délibérer, dans un délai de 3 mois à compter de la notification de la délibération de la communauté de communes, soit pour nous à compter du 18 mai.

La communauté de communes souhaite créer et gérer une maison des services publics afin de maintenir la qualité des services en milieu rural. La communauté de communes dispose d'un local avec parking, dans le bourg. Cette maison des services pourrait accueillir une agence postale communale, la CAF, la permanence d'une assistante sociale...

Le Maire propose au conseil municipal d'acter la prise de la compétence relative à la création et la gestion d'une Maison de Services Au Public et définition des obligations de service public y afférentes en application de l'article 27-2 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations.

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, LE CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité :

Vu la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République et notamment ses articles 64, 66, 98 et 100,

Vu la délibération n°2016_05_09 du conseil communautaire en date du 09 mai 2016 ;

APPROUVE

La modification des statuts de la Communauté de communes des Vals de Gartempe et Creuse concernant la prise de la compétence relative à la création et la gestion de Maisons de Services Au Public et définition des obligations

de service public y afférentes en application de l'article 27-2 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations.

AUTORISE

le Maire à signer tout acte utile à l'exécution de la présente délibération.

III Services extérieures

- Siveer eaux de Vienne : convention défense extérieure contre l'incendie

La défense extérieure contre l'incendie, DECI, est de la responsabilité du maire, c'est donc une compétence communale, elle a récemment été introduite dans le code générale des collectivités territoriale (CGCT) (article L2213-32, et a été complétée par le décret n°2015-235 du 27 février 2015. Le financement de cette DECI doit être assuré sur le budget principal.

Cette responsabilité se traduit par l'obligation de :

- Rédiger un schéma communal
- Créer des points d'eau incendie nécessaires
- Contrôler les hydrants (débit / pression)
- Assurer la maintenance des équipements

La compétence DECI peut être prise par la communauté de communes ou par un syndicat mixte comme eaux de Vienne-Siveer.

La CCM n'a pas, à ce jour, pris cette compétence, ils laissent donc chaque commune faire pour l'instant son affaire de cette compétence qui est proposée par Eaux de Vienne sous forme de convention.

Le syndicat propose par cette convention :

- Le contrôle fonctionnel tous les 2 ans des hydrants vidange antigel, vérification de l'état général...
- Le contrôle des caractéristiques des hydrants, tous les 6 ans (contrôle de la pression)
- En option, test d'aspiration sur réserve incendie, tous les 6 ans
- En option, contrôle de l'état des réserves incendie

La contrepartie financière est de :

- 29€ HT par hydrant
- 35€ par réserve incendie

La durée de la convention est fixée à 6 ans, à compter du 1^{er} janvier 2017.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- autorise le maire à signer la convention avec le syndicat Eaux de Vienne-Siveer pour l'entretien et le contrôle des équipements incendie de la commune

- Conseil départemental : convention pour l'organisation des transports scolaires pour les primaires

Le maire rappelle au conseil municipal que dans le département de la Vienne les transports scolaires sont, depuis les lois de décentralisation, organisés sur un plan local et que la présence d'organismes locaux participe à la qualité du service rendu aux usagers. Conformément à l'article L 1221-1 du code des transports, le Département agit en tant qu'autorité Organisatrice de premier rang (AO1) des transports réguliers et délègue une partie de sa compétence en matière de transport scolaire primaire à l'Autorité Organisatrice de second rang (AO2) qui l'accepte suivant les termes de la présente convention.

Suite au passage à la semaine de 4 jours ½ et au changement de mode de calcul, coût réel à la place du coût forfaitaire du transport. Un nouvel appel d'offre a donc été lancé par le Conseil départemental pour prendre en compte ces changements.

La convention proposée a pour objet de définir les contributions respectives en matière d'organisation et de contrôle des services de transport desservant à titre principal les établissements scolaires du territoire de l'AO2.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- autorise le maire à signer la nouvelle convention avec le conseil départemental pour l'organisation des transports scolaires primaires

- **Convention VVF : mise à disposition de la population des équipements aquatiques**

Le maire rappelle au conseil municipal que l'association VVF villages est gestionnaire du village de vacances de La Bertholière et que la commune, elle, en est propriétaire. L'association et la commune sont liées par un bail en date du 2 janvier 2014. Ce village de vacances dispose pour sa clientèle d'un bar, d'un restaurant, d'une piscine et d'un centre de remise en forme avec hammam.

La convention proposée a pour objet de permettre à la population de La Bussière d'accéder aux prestations du VVF, son bar/restaurant, sa piscine et son hammam.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- autorise le maire à signer la convention avec l'association VVF Villages représentée par son Directeur général, pour l'accès aux équipements du VVF à la population de La Bussière.

- autorise le maire à signer tout document qui s'avèrerait nécessaire à ce dossier (avenant ...)

IV Géoportail de l'urbanisme

- **Déploiement du géoportail de l'urbanisme**

Le ministère du logement, de l'égalité des territoires et de la ruralité, en partenariat avec l'institut national de l'information géographique et forestière, a ouvert le géoportail de l'urbanisme le 15 avril 2016. Ce site a vocation à devenir la plateforme d'information nationale en matière de diffusion des documents d'urbanisme (PLU, carte communales...) et servitudes d'utilité publique. Le portail sera progressivement alimenté. 2 situations doivent être distinguées :

- Les documents d'urbanisme élaborés ou révisés à compter du 1^{er} janvier 2016 : le document d'urbanisme doit être transmis à l'Etat en version numérisée
- Les documents d'urbanisme élaborés ou révisés avant le 1^{er} janvier 2016 : la loi fait obligation aux collectivités de mettre leur document d'urbanisme en vigueur à disposition du public sur un site internet, sans imposer le téléversement sur le géoportail ; toutefois, dès lors que le document a été numérisé au format CNIG, cette mise à disposition doit s'effectuer sur le géoportail de l'urbanisme.

En tout état de cause, à partir du 1^{er} janvier 2020, la publication du document d'urbanisme sur le géoportail sera nécessaire pour rendre le document exécutoire.

V rappel des manifestations à venir :

- Inauguration de la plage demain, vendredi 24 juin, à 19h
- Fête de la musique ce samedi 25 juin, à partir de 16h
- Inauguration de la 3^{ème} tranche de travaux du VVF le 9 juillet à partir de 17h
- Course cycliste du 16 juillet
- Fête de la plage 23 et 24 juillet
- Pièce de théâtre du 9 août dans le bourg par la troupe Prélude en Berry
- Figaro Si, Figaro là ! le 13 août à 20h45 sur le terrain à côté du stade

Le maire donne la parole aux conseillers municipaux

Michel Eneau informe les conseillers de l'arrivée du SIVRT pour faire les emplois partiels. Vu l'état des routes et l'enveloppe financière de cette année il propose de faire également le chemin de La Monettrie, de Pérajoux et la route des Marsillys. Le conseil municipal donne son accord.

Viviane Vila remercie l'équipe du comité des fêtes ACLB et Christian Tillet pour le travail fourni afin d'offrir un grand spectacle samedi soir pour la fête de la musique.

L'ordre du jour étant épuisé, le maire clôture la séance à 21h57.